

DOCUMENT APPROUVE - 3 FEVRIER 2016

Schéma de cohérence territoriale
VAL D'ADOUR

*1- Rapport de
présentation*

*Livre 6 :
Résumé non technique*



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
PARTIE 1	5
RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET DE SCOT DANS SON ENSEMBLE	5
BILAN DES ENJEUX DU TERRITOIRE DU VAL D'ADOUR.....	6
AMBITIONS DU PROJET SCOT	9
PARTIE 2	11
RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	11
BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET DE L'EVALUATION DU PROJET SCOT	12
AMBITIONS DU VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE SCOT.....	14
BILAN DE LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT.....	15

Préambule

Le Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour a été créé en 2011 pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Suite à plusieurs modifications de périmètres, le SCoT porte, à l'heure de son arrêt, sur 158 communes réparties sur trois départements (le Gers, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées Atlantiques) et deux régions (Midi-Pyrénées et Aquitaine).

Ce projet de planification stratégique et prospectif a pour objectif de permettre au territoire de disposer d'un document organisant les perspectives de développement économique, de la politique de l'habitat, des transports et des équipements structurants tout en prenant en compte l'incidence de ce développement sur la préservation de l'environnement, du cadre de vie et des paysages.

Le Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour a intégré au cours de la réalisation de ces études prospectives d'aménagement et d'urbanisme un grand nombre d'évolutions législatives parmi lesquelles la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et la loi Relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux Très Petites Entreprises.

L'ensemble des documents constitutifs du dossier de SCoT pour approbation par le comité syndical tient compte de ces dernières évolutions législatives.

PARTIE 1

*Résumé non technique du projet de SCoT
dans son ensemble*

Bilan des enjeux du territoire du Val d'Adour

Le diagnostic territorial du SCoT du Val d'Adour (*livre 1 du rapport de présentation*) précise les enjeux dans les domaines suivants :

- Dynamiques démographiques
- Dynamiques de l'habitat
- Equipements
- Accessibilité et transports
- Dynamiques économiques

Dynamiques démographiques

Le territoire du SCoT Val d'Adour a connu un regain d'attractivité entre 1999 et 2012 et accueilli un peu moins de 3000 habitants supplémentaires. Pourtant, un tiers environ du territoire a perdu de la population sur la même période. L'un des enjeux du SCoT était de trouver un équilibre entre le développement démographique de la Vallée de l'Adour et le développement des secteurs de coteaux aux soldes naturels et migratoires souvent négatifs.

Le vieillissement progressif de la population constaté devait également être anticipé et accompagné par les pouvoirs publics.

Un des objectifs du SCoT était de créer les conditions nécessaires à l'accueil de nouvelles populations actives tout en veillant au maintien des jeunes sur le territoire pour pallier au vieillissement de la population.

Dynamiques de l'habitat

L'attractivité démographique du territoire a entraîné une dynamique positive de la construction (+2380 logements entre 1999 et 2012).

Des facteurs tels que la diminution de la taille des ménages (divorces, personnes seules, ...) ont accru les besoins en logements.

Diversifier et adapter le parc de logements (petits logements, nouvelles formes urbaines, logements à caractère sociaux,...) devenait donc un enjeu majeur pour le Val d'Adour qui dispose d'un parc relativement monotypé (logements individuels), d'un parc social peu développé et concentré sur les principaux bourgs du territoire et d'un parc privé dominé par des grands logements.

L'organisation de l'offre de logements pour créer de la diversité et des complémentarités devait aussi prendre en compte la progression forte de la vacance (+22% depuis 1999). La réhabilitation du bâti ancien est également ressorti comme un enjeu très important, la vacance représentant 9% du parc total soit plus de 7 ans de besoin de production de logements.

Le projet de SCoT fixe la programmation de l'habitat (logements à créer, objectifs de sortie de vacance, objectifs de mixité sociale) à l'échelle de 8 bourgs centres (Aignan, Riscle, Plaisance, Lembeye, Vic en Bigorre, Rabastens de Bigorre, Maubourguet et Marciac) et des communes rurales afin de favoriser un développement raisonné sur le Val d'Adour pour les 20 prochaines années.

Equipements

Le territoire du SCoT est maillé par un réseau de bourgs et de pôles de proximité importants qui concentrent les services à la population.

Le service scolaire est présent dans de nombreuses communes, et le territoire a déjà engagé des initiatives dans les domaines de la culture, du tourisme, de l'artisanat ou du commerce. Cependant, le Pays du Val d'Adour reste dépendant des pôles voisins pour les services de santé supérieurs. L'offre interne de services et d'équipements se concentre le long de la Vallée de l'Adour rendant difficile l'accès de certaines populations périphériques. Le maintien du maillage territorial est apparu comme un enjeu majeur.

Le projet (PADD et DOO) traduit donc une politique de renforcement de certaines polarités pour rééquilibrer l'offre et permettre un accès plus rapide aux populations excentrées. C'est une ambition qui demande une coordination de la politique des équipements et services à l'échelle du SCoT.

Accessibilités et transport

Le Pays du Val d'Adour est une porte d'entrée vers les Pyrénées ou des projets d'amélioration du réseau routier sont en cours ou en réflexion. Une offre de transport collectif par bus existe en lien avec Tarbes et Aire sur Adour mais la non coordination entre les 3 départements et le manque de multi-modalité pénalise la fréquentation de ces lignes.

Le SCoT du Pays du Val d'Adour devait répondre aux enjeux propres à son territoire : développer la multimodalité en intégrant la voiture, développer les échanges entre bourgs du territoire,...

Pour améliorer les déplacements, le projet de SCoT :

- envisage le développement du covoiturage
- favorise les mobilités douces,
- établit des prescriptions visant à favoriser de nouvelles formes urbaines permettant de développer les déplacements de courte distance à pied et à vélo

Le SCoT prescrit également la préservation de l'infrastructure ferroviaire Mont-de-Marsan/Tarbes, afin de permettre un jour une réouverture au trafic voyageur ou une activité touristique.

Emploi et activités économiques

Le nombre d'actifs et d'emplois a progressé sur le SCoT entre 1999 et 2009 (+1300 et +800). La part des actifs non-salariés est importante, le Pays du Val d'Adour est marqué par une présence forte de TPE et de PME. Favoriser le maintien et la reprise de ces entreprises artisanales et commerciales peut permettre d'agir aussi bien sur l'emploi que sur les services privés en milieu rural. Le territoire dispose d'un potentiel d'économie présentielle en émergence. Profiter de la proximité des agglomérations de Pau et Tarbes tout en limitant la dépendance à ces pôles d'emplois est une problématique importante pour les communes du Sud afin de ne pas devenir de simple « cités dortoirs ». Plus généralement, la politique du SCoT, consiste à rechercher un développement équitable de l'emploi sur toutes les parties du territoire en s'appuyant sur les pôles existants avec pour objectif le maintien du ratio habitant / emploi actuel.

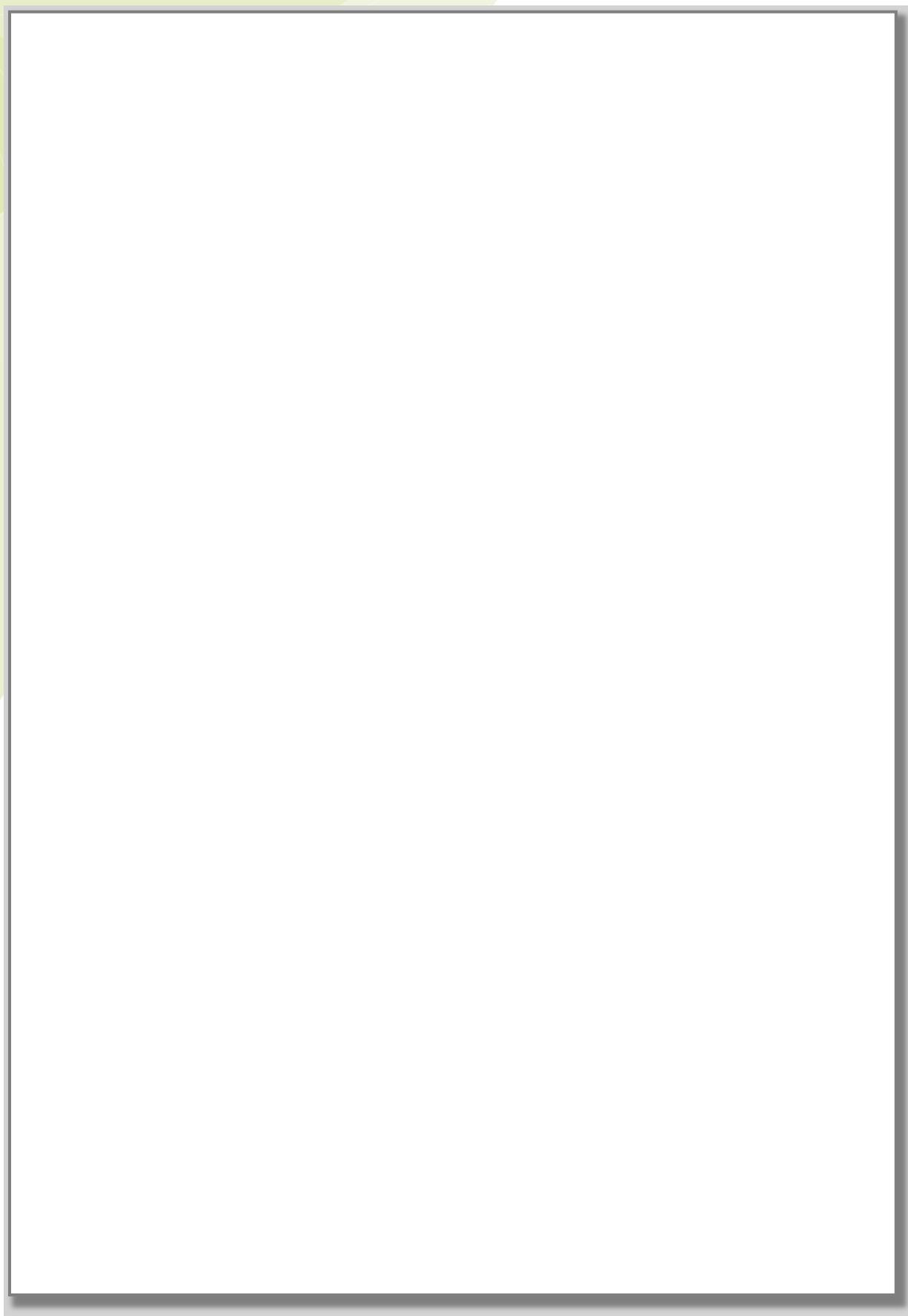
Pour appuyer cette volonté, le projet de SCoT définit la politique économique à mener sur les 20 prochaines années :

- **Foncier à réserver à vocation économique avec la délimitation de Zones d'Activités Economiques**
- **Politique commerciale avec la délimitation des Zones d'Aménagement commercial et de centralités urbaines pour maintenir l'appareil commercial sur les bourgs principaux et éviter le développement anarchique des entités commerciales**

L'agriculture, quant à elle, est l'activité économique fédératrice du SCoT Val d'Adour, elle est présente dans toutes les communes et représente 17 % des emplois directs du SCoT (3% au niveau national). Le secteur est en forte mutation, en seulement 10 ans entre 1999 et 2009, le nombre d'emplois a diminué de 15% (-419 emplois) et le nombre d'actifs de 26% (-609 actifs). Ce déclin pourrait avoir un impact néfaste à long terme sur la vitalité des communes les plus rurales où l'agriculture peut y représenter plus de 50% des emplois. La filière de l'élevage est en crise et la plupart des exploitations de la vallée de l'Adour sont tournées vers la maïsiculture. Les emplois industriels sont nombreux dans l'agroalimentaire autour de grands groupes comme par exemple Danone et Montfort. Au-delà des emplois directs, ces entreprises offraient des perspectives et des débouchés aux filières locales, mais aujourd'hui elles achètent leur matière première majoritairement hors territoire.

Le projet de SCoT vise donc à maintenir les activités agricoles sur le territoire en préservant la ressource sol et en favorisant le développement de la diversification.

Ambitions du projet SCoT



- *Développer le niveau de services (enfance-jeunesse, éducation, santé, sport, culture) et de commerces pour renforcer l'attractivité du territoire du Val d'Adour et accueillir de nouveaux ménages.*
- *Optimiser les investissements pour proposer aux habitants une offre diversifiée et complémentaire (approche communautaire des besoins).*
- *Promouvoir l'exemplarité énergétique des équipements afin de limiter les consommations d'énergie.*
- *Permettre le développement des activités d'extraction de matériaux (carrières, gravières ...) sous réserve de veiller à limiter leurs impacts paysagers et environnementaux (nuisances pour les habitants, impacts sur les continuités écologiques ...*

Principaux défis du projet du SCoT en termes de déplacements :

- *Optimiser les transports publics départementaux (ligne de bus) et régionaux (TER) afin d'assurer des connexions de qualité entre les cœurs de bassins de vie et les grandes agglomérations voisines.*
- *Favoriser le développement du covoiturage, notamment par la création de parking relais aux abords des principales voies, afin notamment de relier les grandes zones d'emplois*
- *Maintenir la possibilité d'une réappropriation du chemin de fer => préservation des voies*
- *Renforcer le réseau routier structurant*
- *Gérer les mobilités internes*
- *Renforcer l'attractivité du territoire au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire en cohérence avec les Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique*

PARTIE 2

Résumé non technique de l'évaluation environnementale du SCoT

Bilan des enjeux environnementaux du territoire et de l'évaluation du projet SCoT

L'état initial de l'environnement (*livre 2 du rapport de présentation*) précise les enjeux environnementaux du territoire sous trois angles principaux :

- la mise en valeur des sites et les paysages qui constituent l'identité du territoire
- la gestion des ressources naturelles et la préservation des éléments structurants de la biodiversité
- la gestion des pollutions, des nuisances et des risques dans une perspective de développement durable.

Pour chaque thématique, le diagnostic environnemental du SCoT (*livre 2 du rapport de présentation*) rappelle s'il y a lieu la réglementation ainsi que les objectifs de protection imposés par les documents supérieurs au SCoT. Il fait état des caractéristiques initiales de l'environnement (sur la base des connaissances et des données disponibles) et dresse le bilan des opportunités et des contraintes, avant de conclure sur le niveau des enjeux à prendre en compte dans l'évaluation du document.

Cadre de vie, paysages et occupation des sols

Le territoire du Val d'Adour arbore des paysages diversifiés et particulièrement identitaires autour de la vallée de l'Adour qui occupe une place centrale et joue le rôle de colonne vertébrale. Les paysages du SCoT se composent principalement de vallées, de plaines (la plaine de l'Adour et de l'Arros), de plateaux et de coteaux (les coteaux du Béarn, au Nord et à l'Est, les coteaux du Bas Armagnac et les coteaux de Bigorre). Ponctuellement, des éléments variés et remarquables de patrimoine historique, architectural et culturel animent ces paysages dont la qualité joue un rôle indéniable dans l'attractivité du territoire.

Même si des initiatives locales ont conduit à mettre en œuvre des actions en faveur de la préservation des paysages, de leur découverte (itinéraires de promenade) et de la protection des éléments du patrimoine, le cadre de vie du Val d'Adour est sous pressions. Les principales menaces pesant sur l'évolution contemporaine de ces paysages sont globalement liées à l'évolution de l'agriculture (principale occupation de l'espace) qui s'est intensifiée et dont le parcellaire s'est simplifié (recul des systèmes bocagers), à la déprise rurale et à l'urbanisation récente (étalement généralisé de maisons individuelles au gré des routes et des réseaux, morcelant et mitant le grand paysage). Pour ces motifs, le SCoT du Val d'Adour consacre une importante part de son projet à la prise de mesures visant à renforcer les efforts en termes de recherche de qualité urbaine (formes et implantations des constructions, recherche de densité "acceptable", ...).

Sur les 10 dernières années, il a été « consommé » en moyenne tous les ans environ 55 hectares pour accueillir les projets d'habitat, et environ 45 hectares pour accueillir des activités économiques et équipements. Cette consommation d'espace générant un impact fort sur les milieux naturels et sur les espaces agricoles, il ne sera plus tenable de consommer le foncier de cette même manière. Le SCoT, ambitionne de consommer de manière plus économe et plus optimisée le foncier nécessaire à l'accueil de nouvelles populations et aux nouveaux projets d'aménagement. Des règles de densification sont mises en œuvre par le SCoT, mais de manière non uniforme sur l'ensemble du territoire : selon le rôle ou non de polarité exercée par une commune ou selon la nature de l'espace convoité pour l'urbanisation, les efforts de rationalisation diffèrent.

Patrimoine naturel et biodiversité

Le territoire du Val d'Adour est marqué par une diversité des milieux naturels remarquables (forêts, cours d'eau, pelouses, espaces agricoles, ...). La vallée de l'Adour joue un rôle majeur, en qualité de zone refuge et d'axe de déplacement pour de nombreuses espèces patrimoniales de la faune à l'échelle du SCoT.

Le défi du SCoT est de traduire les enjeux écologiques identifiés sur le Val d'Adour dans le cadre de documents supérieurs réalisés à l'échelle régionale : ce travail de traduction consiste à définir la Trame Verte (milieux naturels d'intérêt écologique caractérisés par la présence d'une végétation particulière) et la Trame Bleue (milieux naturels d'intérêt écologique caractérisés par la présence de l'eau), tel que le prévoit la Loi Grenelle II. Sur la base de cette analyse cartographique, le SCoT prescrit des mesures visant tout particulièrement à protéger les milieux les plus remarquables et vulnérables, tels que les zones humides de la vallée de l'Adour et de ses nombreux affluents, les reliques de bocage, les milieux ouverts et agricoles de l'Armagnac, les boisements de l'Astarac ou encore les boisements et les pelouses sèches du Béarn.

Gestion de la ressource en eau

Le réseau hydrographique joue un rôle fondamental dans le Pays du Val d'Adour. Des canaux artificiels réalimentent la nappe alluviale et l'activité agricole a façonné les paysages par des lacs et des retenues d'eau. L'eau potable est de bonne qualité, mais, la nappe alluviale de l'Adour est très vulnérable aux pollutions générées par les activités humaines. L'état de nombreux cours d'eaux est altéré (fortes teneurs en nitrates et pesticides) par les pollutions diffuses agricoles et urbaines. Les prélèvements agricoles prédominants sont importants, l'affaiblissement du débit d'étiage est très marqué en périodes de pénuries estivales entraînant des conflits d'usage.

Rétablir la qualité chimique des eaux brutes, recouvrer un bon état biologique et écologique des milieux aquatiques et réguler les besoins en prélèvement d'eau sont un enjeu majeur pour le SCoT du Val d'Adour qui doit de surcroît respecter les dispositions de documents-cadres supérieurs en matière de la gestion de la ressource en eau. Bien que le SCoT ne soit pas le document qui conditionne l'évolution des pratiques agricoles, des mesures sont prises pour intervenir sur les autres origines de l'état dégradé des masses d'eau : encourager la mise en conformité de toutes les stations d'épuration, accompagner la réflexion sur l'évaluation des capacités des territoires à gérer l'assainissement et les eaux pluviales avant toute ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, ...

Energie, climat

Le Pays du Val d'Adour bénéficie déjà d'un document permettant d'impulser une politique de sobriété énergétique, à travers les orientations du Plan Climat Energie Territorial. Le SCoT s'inscrit dans le prolongement de ce dispositif en permettant le développement de la production d'énergies renouvelables, en luttant contre la précarité énergétique d'une partie du parc de logements, en encourageant les pratiques d'urbanisme "bioclimatiques", en rapprochant les lieux d'habitat des lieux d'emplois ou d'équipements, ...

Gestion des risques

Le territoire est contraint par de nombreux risques naturels et technologiques. L'objectif du SCoT, qui s'est préalablement intéressé à l'inventaire exhaustif des risques, est de continuer à faire appliquer le principe de précaution vis-à-vis de ces risques (qui font généralement l'objet d'une réglementation ou de dispositifs particuliers indépendamment du SCoT).

Ambitions du volet environnemental du projet de SCoT

Voici les principaux défis du projet du SCoT :

- *Valoriser les paysages comme identité du territoire : le diagnostic identifie notamment l'intégration paysagère des entrées de ville et la valorisation du patrimoine comme des actions prioritaires à mener dans le futur.*
- *Maintenir un équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'espace forestier et agricole : cela passe par la lutte contre l'étalement urbain, la lutte contre le « mitage par l'habitat diffus » et la préservation des activités agricoles.*
- *Accueillir la population en urbanisant le territoire de manière plus économe et en prenant soin de conserver les espaces de production (agricole et sylvicole) les plus fonctionnels....*
- *Concilier les usages de l'eau par une prise en compte globale de la gestion de l'eau : la préservation des continuités hydrauliques, l'amélioration de l'assainissement des eaux usées ou encore la lutte contre les pollutions diffuses ont été traitées par le SCoT afin de répondre aux enjeux de la fragilité de la ressource en eau.*
- *Préserver les zones humides, les boisements de feuillus et les pelouses sèches dans la mesure où ils abritent de nombreuses espèces remarquables et vulnérables. Maintenir les continuités écologiques identifiées dans le cadre des travaux du SCoT (qui s'appuie sur des travaux régionaux), notamment le réseau de vallées et les milieux associés. L'amélioration des connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement écologique à long terme.*
- *Prévenir les effets du changement climatique en encourageant le développement des énergies renouvelables et en améliorant l'offre en transport collectif. Les énergies renouvelables ont un fort potentiel de développement (bois-énergie, biomasse, énergie solaire,...).*

Bilan de la méthodologie d'évaluation environnementale du SCoT

La méthodologie mise en œuvre à Val d'Adour

Conformément à ce que prévoit le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale du dossier s'est déroulée en plusieurs étapes itératives, tout au long de la procédure :

1. Première étape : comprendre la situation actuelle en matière d'environnement et réaliser l'état initial de l'environnement du SCoT (Rapport de présentation)

Cette phase d'étude s'est intéressée à toutes les thématiques relevant de l'environnement au sens large : paysage, occupation de l'espace, consommation de l'espace, ressources naturelles, biodiversité, climat, air, énergies, nuisances et pollutions, risques, ...

Elle s'est appuyée sur des analyses de terrain, des études pré-existantes, la capitalisation des échanges durant les moments de concertation, la prise en compte des attentes du législateur.

2. Deuxième étape : formuler les enjeux et les priorités pour le projet politique du SCoT (PADD) intègre les préoccupations environnementales dans les orientations stratégiques

Les enjeux environnementaux formulés sur la base des conclusions de la phase précédente de diagnostic (appréciation des atouts et des faiblesses du territoire) ont été débattus durant les instances de concertation.

La construction prospective des scénarios d'avenir du territoire du Val d'Adour a été l'occasion de tester les enjeux environnementaux.

Il en résulte que des orientations fortes du projet du territoire (PADD) intègrent des ambitions de performance environnementale.

3. Troisième étape : traduire de manière réglementaire les ambitions environnementales du SCoT (DOO)

Les ambitions exprimées dans la phase précédente peuvent se traduire parfois de plusieurs manières. Grâce au travail de retour d'expérience et de concertation avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche du SCoT (élus locaux, populations, institutions, groupes de travail civiles et milieu associatif, techniciens initiés à l'élaboration de documents d'urbanisme, ...) les outils ont pu être étudiés et sélectionnés.

Le DOO rend compte des mesures prises en matière de performance environnementale.

Lors de cette étape, la trame verte et bleue a été identifiée. Se basant sur les Trames vertes et bleues établies dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique Aquitaine et Midi-Pyrénées, les éléments de ces derniers ont été repris et leurs contours géographiques précisés grâce à l'utilisation de photographies aériennes. D'autres secteurs d'importance locale pour les continuités écologiques ont pu être ajoutés.

L'ensemble de ces éléments constituent les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les corridors ont été identifiés entre ces éléments également grâce aux photographies aériennes.

C'est sur la base de ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du SCoT que des prescriptions et recommandations ont été formulées pour répondre au besoin de préservation des continuités écologiques identifiées.

4. Quatrième étape : évaluer la stratégie envisagée à travers le SCoT au regard de l'environnement et réagir en conséquence (Rapport de présentation)

L'ensemble des choix du SCoT (DOO) a été auditionné au regard de tous les thématiques de l'état initial de l'environnement. Il en résulte un examen des incidences négatives et positives prévisibles. A chaque fois que des incidences négatives majeures ont été détectées, des mesures de compensation ont été proposées et réintégrées dans le projet du SCoT (sous forme de prescriptions ou de recommandations).

Un zoom sur les sites les plus vulnérables (Natura 2000) a été réalisé, conformément aux attentes du législateur en matière d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

5. Cinquième étape : garantir le suivi des actions pour les années à venir (Rapport de présentation)

Sur la base des choix du projet de SCoT et des priorités d'actions, un tableau de bord de suivi de la politique du SCoT a été mis en place.

Conclusion

Résumé de l'examen général des effets prévisibles du SCoT

Les principaux impacts du SCoT sur l'environnement, du fait de l'augmentation attendue de la population et de l'accueil nécessaire de nouveaux équipements et emplois, va globalement générer :

- Des besoins en foncier constructible
- Des besoins en eau
- Des besoins en mobilités
- Des rejets supplémentaires d'effluents d'assainissement, de déchets et d'émissions diverses
- Des besoins en énergies
- Des besoins sociétaux de récréation (désir de nature, désir d'un cadre de vie sain et apaisé) et de consommation (productions agricoles, artisanales, industrielles, ...)
- Une poursuite des mutations des paysages.

L'appréciation de tous ces besoins et de toutes ces évolutions prévisibles ont conduit à prévoir des mesures visant à les réguler ou les rendre conciliables avec les ressources épuisables du territoire du Val d'Adour.

Le SCoT du Val d'Adour présente un projet de territoire globalement équilibré et respectueux de l'environnement. Néanmoins, du fait d'une augmentation de la population et d'une inévitable croissance résidentielle, la mise en application des orientations du SCoT est susceptible d'avoir des incidences prévisibles sur l'environnement, ce qui a nécessité des ajustements du projet afin de maîtriser le plus en amont possible ces impacts.

L'application du SCoT aura des effets positifs sur la recherche de formes d'urbanisation plus économes en foncier, plus connectées à leur environnement paysager et plus vertueuses sur le plan énergétique. Le SCoT garantit ainsi la valorisation du patrimoine paysager, agricole et forestier du Val d'Adour.

Le SCoT prescrit des mesures visant à renforcer l'amélioration de la situation actuelle des masses d'eau et à optimiser les besoins en eau pour l'avenir.

Le SCoT identifie les priorités de protection de la nature et traduit ainsi au plus juste les Trames Vertes et Bleues.

Résumé de l'examen des impacts du SCoT sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

L'évaluation des incidences du projet de SCoT sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 est réalisée au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable. Le SCoT permet de limiter l'effet des principaux facteurs pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats des sites Natura 2000.

L'évaluation réalisée sur ces sites met ainsi en évidence l'absence d'incidences notables induites par le projet de SCoT du Val d'Adour sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire répertorié dans les différents documents d'objectifs contractualisés dans le cadre de Natura 2000. Il convient toutefois de souligner que des études d'impact précises seront réalisées pour tous les projets susceptibles de se concrétiser.

In fine, un projet réajusté au fur et à mesure pour prendre en compte l'environnement

Il ressort de toutes ces étapes que le projet de SCoT a été construit en plusieurs temps (au moins 6 versions du DOO ont été rédigées et amendées) : des choix initiaux ont parfois été remis en cause (notamment la réflexion sur les scénarios de croissance) et des compromis ont été trouvés afin de concilier développement économique, croissance démographique et préservation d'un environnement qualitatif et vivable.

En conclusion général à l'issue de l'évaluation environnementale complète du dossier, il peut être affirmé que le projet du Val d'Adour ne présente pas d'incidence négative préjudiciable sur l'environnement au sens large.